



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2/2013

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le quinze mars deux mil treize conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
 Nombre de conseillers municipaux présents : 14
 Nombre de votants : 14

Etaient présents : Denis SALAUN, Maire ; François CALVARIN, Philippe GARCIA, Sylvain DENIEL, Odile PRIGENT, Jean-Luc PORHEL, Carole DEMARCHIS, Anthony QUEGUINEUR, Ivane LEVENEZ, Eric PRIGENT, Céline TANGUY, Jean-Pierre GALLIOU, Isabelle JEZEQUEL.

Absent : Patrick GOURIOU (arrivé à 15 h 55).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis SALAUN, Maire.
 Le Conseil Municipal a désigné, Monsieur Anthony QUEGUINEUR, Conseiller Municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 18 h 10.

Monsieur Sylvain Déniel signale une incompréhension sur le nombre de délégués au SDEF au compte rendu de la dernière séance.

« Un collège électoral au SDEF pour le secteur Landerneau-Lesneven comprend 37 communes avec 74 délégués dont 2 par commune. Ces délégués éliront 8 délégués au SDEF avec la méthode de calcul suivante : 1 pour 15 000 habitants + 1 par tranche de 15 communes. Le Maire lui indique qu'il prend bonne note et indique que cette précision sera inscrite au compte-rendu.

Le P.V est ensuite adopté.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013
 Présents : 13 – Votants : 13*

N° 0016/2013°- Objet : Vote des subventions 2013.

Les subventions 2013, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions pour attribution :

Art. 6574 Subventions aux associations 18 500 €

17 adhérents x 8,12 €	UNC	138,04
29 adhérents x 7,09 €	Cyclo club	205,61
15 adhérents x 7,09 €	Raquettes Saint-thonaise	106,35
27 adultx 7,09 € + 18 Jeunx 17,21	Gymnastique féminine	501,21
33 adhérents x 7,09 €	Sté de chasse	233,97
68 adultx 7,09 € + 56 jeunx 17,21	JSST Football	1 445,88
60 adultx 7,09 € + 23 jeunx 17,21	Courir tout simplement	821,23
74 adhérents x 3,14 €	Club Saint-Nicolas	232,36
12 adultx 7,09 € + 77 jeunx 17,21	Hand ball St Tho	1 410,25
20 adhérents x 24,20 €	Ecole de musique Kan ar Bed	484,00
18 adhérents x 7,09 €	Comité d'animation	127,62
10 adhérents x 17,21 €	Comité Saint-Herbot	172,10
7 adhérents x 7,09 €	Assistantes maternelles	49,63
1424 habitants x 1 €	Amls de la Bibliothèque	1 424,00
	Association DON BOSCO	2 326,60
	Association des Maires du Finistère	420,38
8 adhérents x 180 €	Amlcaie du personnel	1 440,00
4 inscrits x 50 €	Maison Pour Tous	200,00
	Comité des 4 clochers	260,00
	Arz er Chapellou Bro Leon	1 250,00
	Le Grand Roque St Divy	100,00
	Ecole Diwan	100,00
Participation cantine ST-Divy	Divers particulier	1 000,00
Subventions exceptionnelles		4 000,00

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel dit qu'une augmentation de 2 % a été appliquée sur les montants par rapport à l'année 2012.

Il signale que des subventions exceptionnelles ont été sollicitées par :

- *le cyclo-club : un porte-vélo + une remorque.*
- *l'école de musique : sono et matériel percussion.*
- *l'association des assistantes maternelles « les culottes courtes » : 100 €.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire rajoute que 1 000 € sont également prévus pour la Bibliothèque afin de financer l'achat de bandes dessinées à l'intention des adolescents.

Mme Céline Tanguy demande s'il est prévu d'acquérir du matériel pour l'association « les culottes courtes » ?

Mme Odile Prigent explique que du mobilier et un local à la maison de l'Enfance seront également mis à disposition de l'association.

Le mobilier sera supporté par le budget commune et elle rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF du Finistère.

Mme Céline Tanguy dit que l'association aura l'obligation de proposer des activités aux enfants par des intervenants.

Mme Odile Prigent lui confirme que l'association a l'obligation de partager son temps d'activité pour 50% avec des intervenants professionnels soit 1 h/semaine. L'intervenant sera financé à hauteur de 70 % par le Conseil Général. La Commune ne financera pas directement.

Mr Jean-Luc Porhel demande quel est l'objectif de l'association ?

Mme Odile Prigent lui répond que l'association a pour but de favoriser les échanges entre elles ainsi qu'avec les organismes et associations liés à la petite enfance ; de promouvoir leur métier, de permettre aux enfants accueillis de partager des activités d'éveil et de favoriser leur vie en société.

Mr Eric Prigent s'étonne qu'une somme soit prévue pour l'école Diwan ?

Mr le Maire lui fait remarquer qu'en 2012 une somme avait été également inscrite au Budget Primitif, il précise qu'aucune demande n'a été faite pour 2013 pour le moment.

Mr Eric Prigent s'interroge sur le montant prévu à « Cantine Saint-Divy » ?

Mr le Maire lui dit que des enfants de Saint-Thonan sont scolarisés à Saint-Divy et fréquentent la cantine de Saint-Divy. Il rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré afin d'octroyer un montant 0,82 euros par jour et par enfant mangeant à la cantine de Saint-Divy. Cette aide est donc versée directement aux familles sur présentation d'un état récapitulatif établi par la Mairie de Saint-Divy.

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 13 – Votants : 13

N° 0017/2013° - <u>Objet</u> :	Vote des Taux d'imposition 2013.
---------------------------------------	---

L'état de notification des taux d'imposition pour 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières donne :

* un **produit fiscal à taux constant pour 2013** comme suit :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2013	Taux communaux 2012	Produit fiscal A taux constant Pour 2013
d'habitation	1 454 000	12,02 %	174 771
foncier bâti	1 242 000	16,37 %	203 315
foncier non bâti	56 600	40,33 %	22 827
Total du Produit fiscal 2013 à taux constants attendu			400 913

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Finances propose d'augmenter les taux d'imposition de 0,2 % pour 2013 :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2013	Taux communaux 2013	Produit fiscal attendu Pour 2013
d'habitation	1 454 000	12,04 %	175 062
foncier bâti	1 242 000	16,40 %	203 688
foncier non bâti	56 600	40,41 %	22 872
Total du Produit fiscal 2013 attendu			401 622

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2013.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité sur la proposition de la Commission Finances d'augmenter les taux d'imposition de 0,2 % pour 2013.

Les taux votés **pour 2013** sont les suivants :

T.H 12,04 %
F.B 16,40 %
FnB 40,41 %

Mr le Maire dit que les bases ont augmenté de 1,8 % par rapport à 2012, la commission finances a choisi de réévaluer de 0,2 %.

Mr le Trésorier souligne que la moyenne départementale de la T.H. est de 13,75 %.

Reçu Préfecture de Quimper, le 29/03/2013

N° 0018/2013° - Objet : Les budgets primitifs 2013 :

Présents : 13 – Votants : 13

Le budget du lotissement « Hameau de Mestallic »

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à 988 080,90 €

Présenté en équilibre à la section d'investissement à 168 000 €

Mr le Maire précise que sur le budget lotissement, reste à réaliser la voirie définitive et l'acquisition des lots par SA Les Foyers.

A la question de Mr Eric Prigent sur le devenir du Budget ?

Mr Gourvennec (Trésorier) lui explique que s'il est fait constat d'un excédent, celui-ci sera reversé au budget Principal de la Commune et il conviendra alors de clôturer le budget lotissement.

Le budget du local commercial :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à 18 955,92 €.

Présenté en équilibre à la section d'investissement à 10 850,92 €.

Votés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire indique que les principaux mouvements de ce budget sont les loyers.

A la question de Mr Eric Prigent sur le montant du loyer ?

Mr le Maire et Mr François Calvarin lui précisent que le bail prévoit une révision du loyer sur l'indice du coût de la construction et ce tous les 1^{er} janvier de chaque année.

Présents : 14 – Votants : 14

Le budget de la Commune :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à 1 166 402,81 €.

Présenté en équilibre à la section d'investissement à 1 986 240,10 €.

13 Pour et 1 abstention (Mme Céline TANGUY).

Mr le Maire redit que l'augmentation forte du budget de fonctionnement vient en partie du choix des travaux en régie (aménagement local technique, réfection du plafond des vestiaires de football, réalisation des tribunes, aménagement du cimetière...) mais aussi de l'énergie qui est en forte évolution.

Il fait remarquer la part de la contribution scolaire pour l'école qui est en augmentation (209 élèves de Saint-Thonan et 11 extérieurs pour lesquels les communes participent, 21 extérieurs au total soit 230 inscrits en janvier 2013.

A noter également les charges exceptionnelles pour le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

En recettes d'investissements, le Conseil Général a octroyé à la Commune de Saint-Thonan, dans le cadre de la réalisation du terrain de football, une subvention de 27 180 €.

Mr Eric Prigent souhaite connaître la capacité d'autofinancement ?

Mr Gourvenec (Trésorier) fait constat d'un budget maîtrisé en charges avec des dépenses contenues. Les charges de personnel sont totalement maîtrisées.

Quant aux recettes :

- fiscales, elles représentent 52 % des recettes totales, la DGF, versée aux communes, stable jusqu'à présent devrait sensiblement baisser, les produits de services sont en légère hausse.

Mr le Trésorier propose de réaliser une analyse financière au cours du second semestre.

Il constate un endettement faible de 578 000 € soit 416 €/habitant et la moyenne départementale est de 621 € pour une commune de même strate.

Question de Mme Céline Tanguy à propos de la rencontre entre le bureau municipal et l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

Mr François Calvarin rapporte que l'Ogéc de l'école Sainte-Anne a pris acte du montant qui serait proposé au vote lors du Budget Primitif avec 209 élèves de Saint-Thonan et 11 extérieurs (seules les communes de Pencran et Ploudaniel ont participé en 2012).

Leur souhait est d'agrandir leur bâtiment. Le bureau municipal a proposé de mettre à disposition de l'école les salles de la maison de l'Enfance qui pourraient être utilisées en salle de sieste, et en compensation l'école pourrait mettre à disposition la cantine.

Mme Odile Prigent prévoit une cour de 300 m² bitumée et clôturée jouxtant la future entrée de l'école Sainte-Anne.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Céline Tanguy signale des risques à l'école sur les toitures mais aussi de l'amiante, des sanitaires critiques...

Mr le Maire lui rappelle que les bâtiments sont privés.

Il rajoute que dans l'immédiat concernant la réforme du rythme scolaire aucune orientation n'a été décidée.

Mr François Calvarin souligne que le montant moyen accordé aux écoles publiques de Landerneau est de 497 €/enfant. Le Conseil a voté 582 €/enfant pour l'école de Saint-Thonan, hors participation à caractère social de 15 704 €.

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 14 – Votants : 14

0019/2013° - <u>Objet</u> : Lotissement Hameau du Pontic : Attribution du marché aménagement de voirie définitive
--

Monsieur Philippe Garcia, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a validé l'attribution des lots pour l'aménagement du lotissement « Hameau du Pontic ».

Pour le lot 1 : l'entreprise PERROT de Guipavas » titulaire du marché a été placée en liquidation judiciaire.

Aussi Il a été lancé un nouvel avis d'appel public à concurrence transmis à Viamédia et Médialex le 26 février 2013.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application des articles 26, 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des offres a été fixée au jeudi 21 mars 2013 à 12 h.

Trois entreprises ont répondu.

Le maître d'œuvre , ING Concept a analysé les offres.

Le Maire a demandé aux trois entreprises de faire savoir si leur offre était définitive ou susceptible d'être révisée. Deux candidats ont répondu en précisant leur dernière offre de prix.

Compte tenu que l'entreprise possède toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elle propose une offre conforme aux prescriptions du marché et la mieux disante suivant les critères indiqués au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2013 a décidé d'attribuer le marché d'aménagement de voirie définitive à l'Entreprise COLAS Centre Ouest de Plougastel-Daoulas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres en décidant de notifier le marché de l'aménagement de voirie définitive à l'Entreprise COLAS Centre Ouest de Plougastel-Daoulas, mieux disante, pour un montant de 150 000 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir relatifs à cette opération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Philippe Garcia envisage un démarrage des travaux en juin 2013.

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 14 – Votants : 14

0020/2013° - <u>Objet</u> : Maison de l'Enfance : Attribution du marché aménagement voirie-parking

Dans le cadre de la construction de la Maison de l'Enfance, Madame Odile Prigent, Adjointe au Maire rappelle la procédure de passation du marché suite à l'avis d'appel d'offres paru le 7 mars 2013 sur le site de l'Association des Maires du Finistère.

La procédure choisie est le marché à procédure adaptée en application des articles 26, 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite des offres a été fixée au jeudi 21 mars 2013 à 10 h.

Quatre entreprises ont répondu.

Le maître d'œuvre, ENO Architectes a analysé les offres.

Le Maire a demandé aux quatre entreprises de faire savoir si leur offre était définitive ou susceptible d'être révisée. Les candidats ont répondu en précisant leur dernière offre de prix.

Compte tenu que l'entreprise possède toutes les garanties, financières, juridiques et techniques, qu'elle propose une offre conforme aux prescriptions du marché et la mieux disante suivant les critères indiqués au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2013 a décidé d'attribuer le marché d'aménagement voirie-parking à EUROVIA de Brest.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de la Commission d'appel d'offres en décidant de notifier le marché de l'aménagement voirie-parking à EUROVIA de Brest, mieux disante, pour un montant de 72 813,58 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir relatifs à cette opération.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Philippe Garcia prévoit un éclairage sur le trottoir à partir de la RD25 jusqu'à hauteur de l'entrée actuelle de l'école. Des fourreaux seront mis en place sur le parking de la maison de l'enfance.

Mr Patrick Gouriou a constaté une légère cassure sur une façade de la maison de l'enfance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Odile Prigent lui confirme qu'une microfissure a été relevée et que les dispositions ont été prises en ce sens. Elle a été ouverte et une résine a été posée puis une peinture sera appliquée.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013
Présents : 14 – Votants : 14*

0021-2013° - <u>Objet</u> : Construction d'une maison de l'Enfance : Assurance Dommages-ouvrage
--

L'assurance dommages-ouvrages n'est plus obligatoire mais est fortement conseillée dès lors que la Commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants.

Dans le cadre de la construction de la maison de l'Enfance, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages –ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la Commune est couverte.

Après consultation, la proposition de Groupama est la mieux disante et se décompose comme suit :

Conditions de garantie :

Garantie de base dommages-ouvrage : 6 915,47 € TTC.

Garanties de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels : 371,80 € TTC.

La cotisation est révisable en fonction du coût définitif des travaux.

Le montant des taxes (9 %) s'élève à : 655,85 €

La contribution au fonds de garantie des Victimes des actes de terrorisme (forfait) s'élève à : 3,30 €

Le Maire propose de retenir Groupama pour un montant estimé à 7 946,42 € TTC.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 14 – Votants : 14

0022-2013 - Objet : Convention d'assistance technique aux communes pour la construction de la salle des sports.

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas peut apporter une assistance aux communes pour l'élaboration de programmes d'investissements et leur suivi, des études aux travaux.

La Commune de Saint-Thonan a sollicité la Communauté afin de réaliser une opération de conception et de réalisation d'une salle des sports.

La mission proposée possède un caractère administratif, financier et technique. Une assistance à la gestion du projet de construction/d'étude de la commune avec notamment un accompagnement dans :

- la rédaction des pièces administratives et techniques en vue de consulter un maître d'œuvre (MOE).
- le choix de la procédure de consultation à mettre en œuvre,
- le suivi des études de MOE,
- le suivi des travaux et les opérations de réception.

Rémunération de la mission :

Forfait de rémunération Programme-Etudes MOE HT	2 185,00 €
TVA 19.6%	428,26 €
Forfait de rémunération TTC	2613,26 €

Forfait de rémunération suivi phase travaux MOE HT	95 x 12 = 1 140.00 €
TVA 19.6%	223.44 €
Forfait de rémunération TTC	1 363.44 €

Forfait de rémunération TOTAL travaux MOE HT	3 325.00 €
TVA 19.6%	651.70 €
Forfait de rémunération TTC	3 976.70 €

Date prévisionnelle de début d'exécution de la mission : mars 2013

Date prévisionnelle d'achèvement de la mission est fixée au mois de : mars 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer les études,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cahier des charges est en cours d'élaboration. Mr François Calvarin fait remarquer qu'ils sont confrontés à des contraintes géologiques et financières.

Mr le Maire indique qu'il serait pertinent que le dossier avance afin de pouvoir présenter une demande de subvention dans le cadre du contrat pays (Région) et du contrat de territoire (département).

A la question de Mr Eric Prigent sur le coût de la maîtrise d'ouvrage ?

Mr le Maire lui répond que le prix serait plus conséquent pour un assistant à maîtrise d'ouvrage privé.

Mr Patrick Gouriou demande si la réfection du sol de la salle de sports est prévue prochainement et quand pourra-t-on utiliser le nouveau sol ?

Mr Sylvain Déniel annonce un démarrage de travaux dès le début des vacances d'avril.

Ensuite, la pratique des sports en salle pourra se faire mais le traçage des différentes aires d'évolution de jeux ne sera pas réalisé dans l'immédiat.

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 14 – Votants : 14

0023-2013 - <u>Objet</u> : Convention d'assistance technique aux communes pour le réaménagement et extension de la mairie.

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas peut apporter une assistance aux communes pour l'élaboration de programmes d'investissements et leur suivi, des études aux travaux.

La Commune de Saint-Thonan a sollicité la Communauté afin de réaliser une opération de réaménagement et extension de la mairie.

La mission proposée possède un caractère administratif, financier et technique. Une assistance à la gestion du projet de construction/d'étude de la commune avec notamment un accompagnement dans :

- la rédaction des pièces administratives et techniques en vue de consulter un maître d'œuvre (MOE).
- le choix de la procédure de consultation à mettre en œuvre,
- le suivi des études de MOE,
- le suivi des travaux et les opérations de réception.

Rémunération de la mission :

Forfait de rémunération Programme-Etudes MOE HT	2 185,00 €
TVA 19.6%	428,26 €
Forfait de rémunération TTC	2 613,26 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Forfait de rémunération suivi phase travaux MOE HT	95 x 10 = 950.00 €
TVA 19.6%	186,20 €
Forfait de rémunération TTC	1 136,20 €

Forfait de rémunération TOTAL travaux MOE HT	3 135.00 €
TVA 19.6%	614,46 €
Forfait de rémunération TTC	3 749,46 €

Date prévisionnelle de début d'exécution de la mission : février 2013

Date prévisionnelle d'achèvement de la mission est fixée au mois de : février 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer les études,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 28/03/2013

Présents : 14 – Votants : 14

0024-2013 – Objet : Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère : Retrait et adhésion de communes.

Par délibérations du 17 février 2009, 14 décembre 2010 et 18 décembre 2012, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère a émis un avis favorable au retrait du syndicat des communes de TREGUENEC, IRVILLAC, PORSPODER et LAZ et à l'adhésion des communes de BOLAZEC et PLOUEDERN.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent approuver cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces demandes de retraits et d'adhésions.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Restaurant de la Place :

Mr le Maire a repris contact avec le liquidateur ainsi qu'avec la CCPLD. La propriétaire du bâtiment a fait savoir qu'elle est disposée à vendre à la Commune ou à la CCPLD.

Une estimation des domaines a été faite, les murs sont évalués à 160 000 € et 100 000 € le fonds de commerce.

